



Action prioritaire 2020-2022

Protection de la santé et substances dangereuses au poste de travail (AP Chem)

Journées de travail CFST - Bienne, 7 novembre 2019
Kaspar Schmid (SECO), Catherine Tomicic (ICT FR)



Pourquoi a-t-on choisi les produits chimiques comme AP?

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FRIEBURG

- Utilisation de produits chimiques très répandue
- Santé : environ 1000 décès prématurés par an en Suisse dus à des produits chimiques dangereux au poste de travail
- Absence d'un accord bilatéral «produits chimiques» avec l'UE
- Depuis 2018 le principe s'applique dans l'UE: «pas de données, pas de marché" (pour > 22.000 de substances des nouvelles informations sur la protection de la santé)
- Valeurs tox maximale d'exposition: DNEL (>5'000 DNEL vs 500 VME)
- Pour de nombreux substances: scénarios d'exposition «mode d'emploi»



Interaction entre LTr, LAA et LChim



**Loi fédérale sur le travail dans l'industrie,
l'artisanat et le commerce**

(Loi sur le travail, LTr¹)

du 13 mars 1964 (Etat le 9 décembre 2018)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 26, 31^{bis}, al. 2, 34^{bis}, 34^{ter}, 36, 64, 64^{bis}, 85, 103 et 114^{bis} de la constitution^{2,3} vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 1960⁴,

Loi fédérale sur l'assurance-accidents

(LAA)

du 20 mars 1981 (Etat le 1^{er} septembre 2017)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 110, al. 1, let. a, et 117, al. 1, de la Constitution^{1,2} vu le message du Conseil fédéral du 18 août 1976³,

Exécution

**Loi fédérale sur la protection contre les substances
et les préparations dangereuses**

(Loi sur les produits chimiques, LChim)

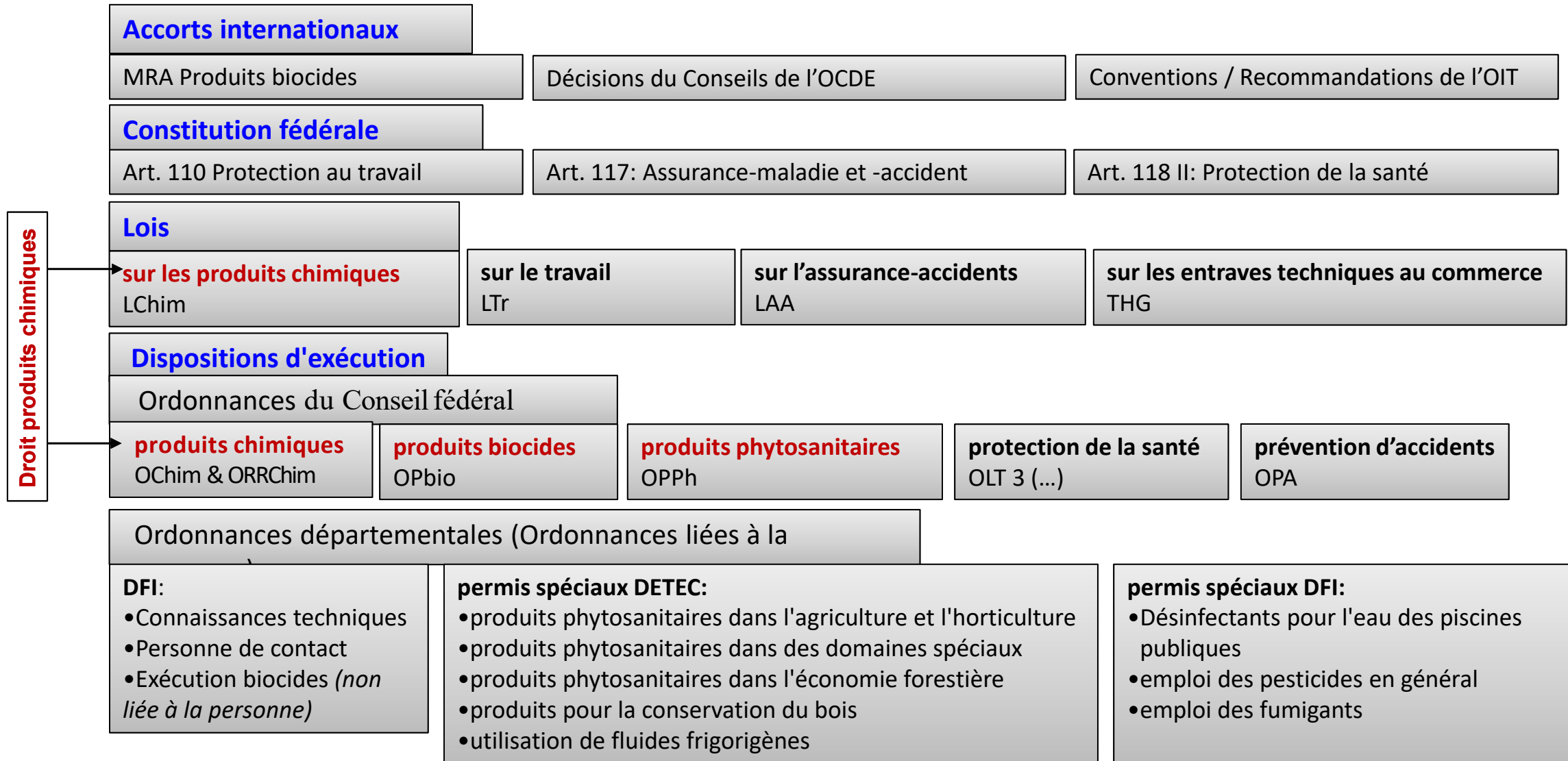
du 15 décembre 2000 (Etat le 1^{er} janvier 2017)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 95, al. 1, 110, al. 1, let. a, et 118, al. 2, let. a, de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 24 novembre 1999²,



Réglementation: utilisation des produits chimiques au poste de travail





Champ d'application des lois: LTr, LAA et LChim (sujets)



Champ d'application de la LChim

Inclut la protection de la santé dans toutes les entreprises/établissements d'enseignement ayant des **employés** (réglementation subsidiaire)
comprend également les entreprises familiales / travailleurs familiaux qui ne sont pas considérés comme des employés

Champ d'application de la LTr et LAA

Champ d'application LTr

La majorité des entreprises et
groupes de personnes en Suisse

Champ d'application LAA

Tous les salariés en Suisse

Mais... la définition du terme «produit chimique» est plus restrictive



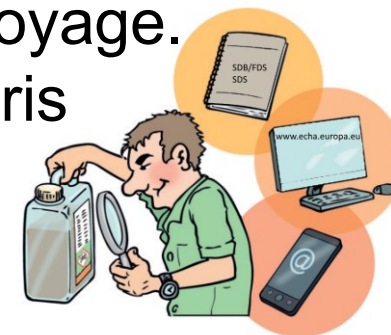
Notion de "produits chimiques" au sein de l'AP Chim / LChim

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Dans l'AP / LChim, les produits chimiques sont considérées d'être les **substances et préparations**.

Exemples : Adhésifs, solvants, peintures et vernis, produits de nettoyage.

- **Substances** : élément chimique et ses composés (...) y compris les additifs (stabilisants) et les impuretés
- **Préparations/mélanges**: compositions, mélanges et solutions constitués d'au moins deux ou plusieurs substances



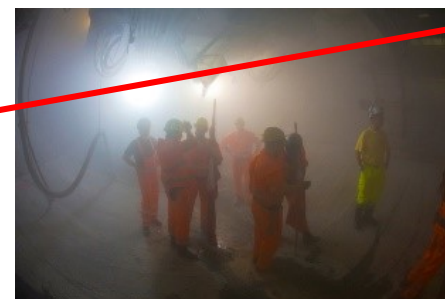
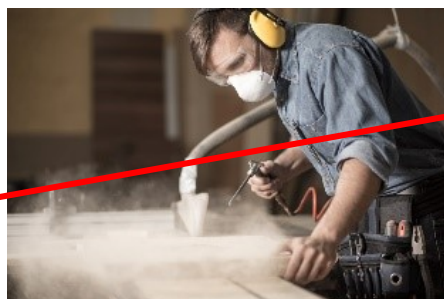
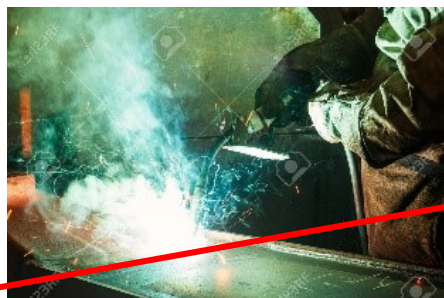
Le terme de l'AP "produits chimiques" **n'inclut pas les substances et mélanges générés par les procédés**, tels que les gaz d'échappement d'engins diesel, les poussières de quartz, les fumées de soudage ou la poussière de bois.



Notion de "produits chimiques" au sein de l'AP Chim / LChim

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Le terme de l'AP "produits chimiques" **n'inclut pas les substances et mélanges générés par les procédés**, tels que les gaz d'échappement d'engins diesel, les poussières de quartz, les fumées de soudage ou la poussière de bois.



Raison:
LTr s'applique
LAA s'applique
LChim ne
s'applique pas



Compétence exécution de protection de la santé LChim



Exécution pour protéger les employés contre les produits chimiques au poste de travail

LChim (Art. 25)

«L'application des dispositions relatives aux mesures de protection dans les entreprises et les établissements d'enseignement lors de la manipulation de produits chimiques est régie par la LTr et la LAA»

Message concernant la LChim (p. 708, chapitre 2.5.9):

«Les dispositions concernant les mesures de protection à prendre dans les entreprises doivent être appliquées par les mêmes autorités d'exécution que celles qui appliquent la LTr et la LAA»

«(...) il est prévu que les dispositions d'exécution de ces deux lois (...LTr/LAA...) seront également basées sur la loi sur les produits chimiques. Ainsi les prescriptions qui se rapportent à l'utilisation de produits chimiques pourront être étendues aux autres types d'entreprises et aux autres catégories de personnes. (...)»



Qui est compétent pour l'exécution?



Exécution pour protéger les employés contre les produits chimiques au poste de travail

Compétence:

- **Trois** organes d'exécution de la LAA dans le domaine de la sécurité au travail
SUVA (accidents du travail et maladies professionnelles, MSST), cantons (accidents du travail, MSST), SECO (accidents du travail, MSST)
- **Deux** organes d'exécution de la LTr dans le domaine de la protection de la santé
Cantons (protection de la santé), SECO (protection de la santé)
- **Trois** organes d'exécution de la LChim dans le domaine de la protection de la santé (dispositions relatives aux mesures de protection)
SUVA, cantons, SECO



Activités d'exécution en matière de sécurité et santé

Exécution pour protéger les employés contre les produits chimiques au poste de travail

Les activités d'exécution ne sont pas encore complètes:

- **Trois** organes d'exécution de la LAA dans le domaine de la sécurité au travail
SUVA, Cantons, SECO
- **Deux** organes d'exécution de la LTr dans le domaine de la protection de la santé
Cantons, SECO
- **(auc)un** organe d'exécution de la LChim dans le domaine de la protection de la santé
Canton ? SUVA ? SECO ?



Compétence de l'exécution vs. activité d'exécution

	SECO	Cantons	SUVA
LChim Art. 25 compétence	Oui	Oui	Oui
OChim compétence	Non	Oui	Non
ORRChim compétence	Non	Oui	Non
Activité d'exécution	Non	Partiellement (hétérogène: ICT/ Insp.Chim)	Non



Est-ce trop compliqué?

Un peu... c'est pourquoi l'action prioritaire a été mise sur les produits chimiques... et aussi parce que la manipulation sûre des produits chimiques est importante....

❗ Pourquoi a-t-on choisi les produits chimiques comme AP?

- Utilisation de produits chimiques très répandue
- Santé : environ 1000 décès prématurés par an en Suisse dus à des produits chimiques dangereux au poste de travail
- Absence d'un accord bilatéral «produits chimiques» avec l'UE
- Depuis 2018 le principe s'applique dans l'UE: «pas de données, pas de marché» (pour > 22.000 de substances des nouvelles informations sur la protection de la santé)
- Valeurs tox maximale d'exposition: DNEL (>5'000 DNEL vs 500 VME)
- Pour de nombreux substances: scénarios d'exposition «mode d'emploi»

EKAS 2019
WBF/SECO/ABCH
SPE/AMA/Section Marché du travail, Inspection du travail, état de Fribourg





Objectifs globaux de l'AP Chim

ICT :

- Les inspecteurs cantonaux du travail sont sensibilisés aux dangers des substances dangereuses.

Entreprises :

- Les entreprises favorisent une culture de prévention des risques en analysant systématiquement les points faibles et en prenant des mesures de protection contre les produits chimiques.

Employés :

- Les conditions de travail des employés sont améliorées.



Travaux de base:

- Les tâches d'exécution de l'inspection cantonale du travail liées aux produits chimiques et au droit du travail sont bien connues.

Formation/instruments :

- Les inspecteurs du travail cantonaux sont en mesure d'effectuer un contrôle efficace et pragmatique de la manipulation actuelle des produits chimiques en entreprise.

Coordination :

- Les tâches d'exécution sont coordonnées avec les services fédéraux, d'autres services nationaux ou inter-cantonaux (par ex. Chemsuisse) et d'autres partenaires (partenaires sociaux, CFST, solutions de branche).



Objectifs ICT

- connaissent bien leurs obligations en matière d'application des lois sur les produits chimiques
- possèdent les connaissances de base nécessaires en matière de dangers et de risques
- reconnaissent la présence ou l'absence d'une bonne prévention / protection de la santé dans le cadre de l'utilisation de produits chimiques
- peuvent conseiller les entreprises
- savent à qui s'adresser en cas de questions (par exemple pour évaluer les mesures de protection)
- assurent la coordination avec d'autres autorités cantonales (p. ex. les inspecteurs des produits chimiques)



Générale :

- niveau de protection élevé lors de la manipulation de produits chimiques

Tâches de base :

- connaissent les produits dangereux présents dans l'entreprise et leurs effets sur la santé
- savent qui utilisent les produits dangereux et comment

Actions :

- évaluent les risques liés à la manipulation des produits chimiques
- mettent en œuvre les mesures de protection nécessaires
- assurent la participation des employés
- produisent des guides assurant l'utilisation correcte des produits



Phases

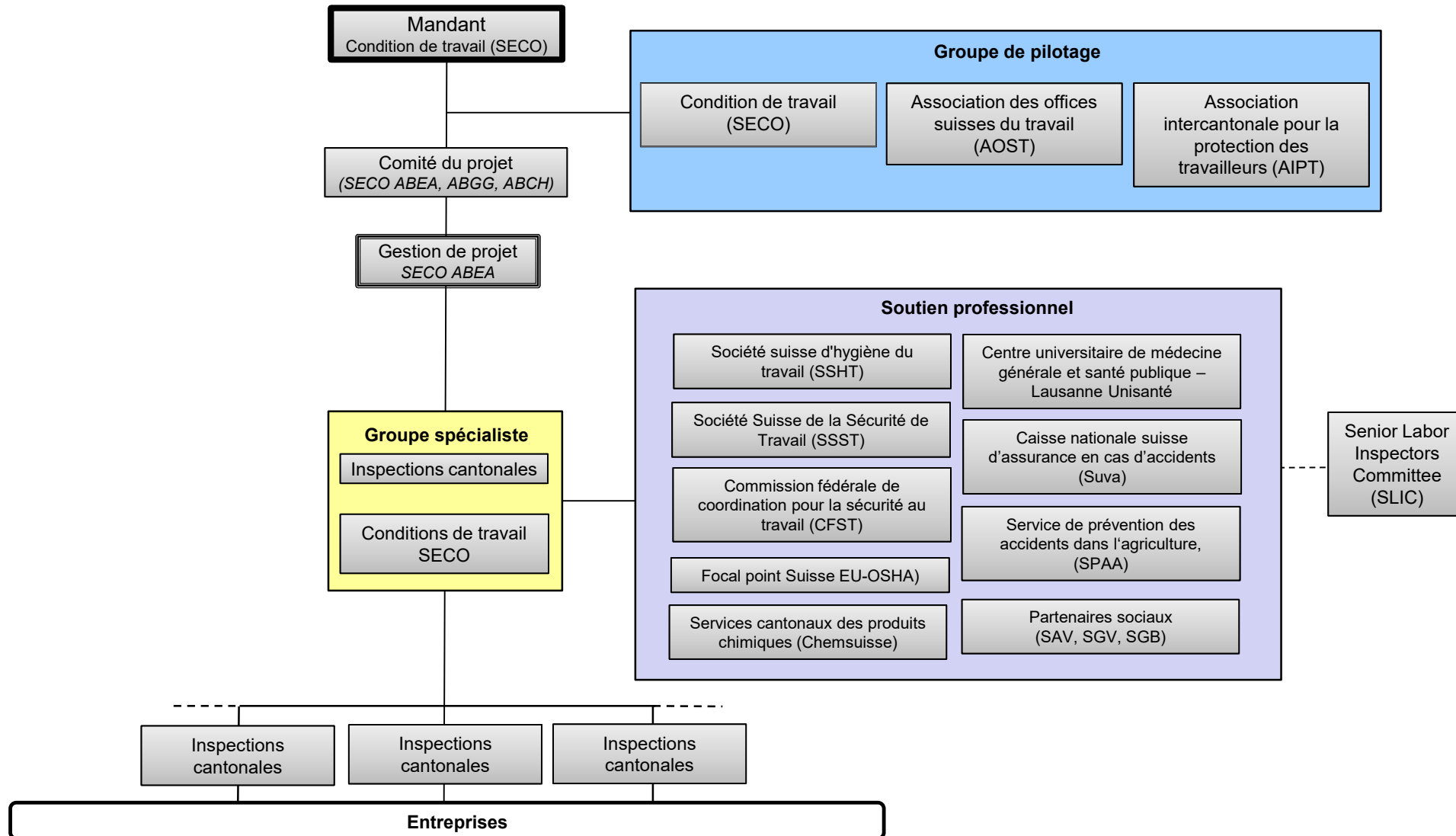


ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

2019	2020	2021 et 2022	2023
Phase 1 Education/formation	Phase 2 Approfondissement	Phase 3 Mise en œuvre	Phase 4 Conclusion et perspective
• Information ICT (p.ex. conférence nationale) • Formation de base ICT (→ 2020/2021) • Développement d'outils pour ICT • Sélection de branches pilotes • Préparation de documents pour les entreprises • Évaluation intermédiaire et perspectives	• Information du publique sur l'AP • Développement d'outils pour ICT • Formation approfondie ICT • Présentations sur l'AP Chim dans le cadre de solutions de branches MSST • Préparation de documents pour les entreprises • Évaluation intermédiaire et perspectives	• Communication au Public • Formation et échange d'expériences pour ICT • Adaptation et extension des instruments • Évaluation intermédiaire et perspectives	• Conclusion et perspectives • Évaluation de ce qui a été réalisé • Mise en place d'une application à long terme



Organisation de l'action prioritaire





Conditions de travail SECO

Roman Bongni (ABEA)

Jacques Cotting (ABEA)

Bojan Gasic (ABCH)

Christian Monn (ABGG)

AIPT/ICT

Christian Eyer (BE)

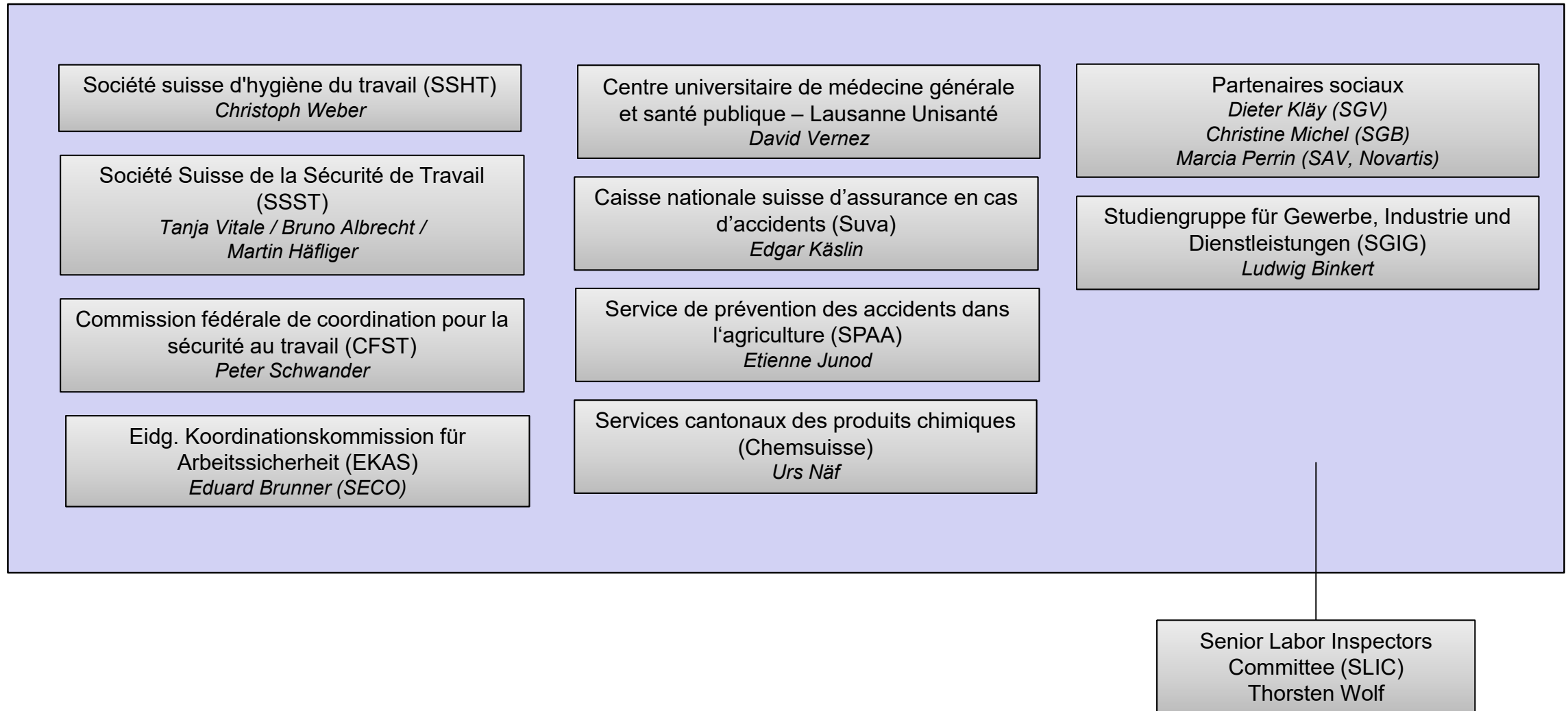
Regine Mohr (BL)

Jean Parrat (JU)

Catherine Tomicic (FR)



Groupe de soutien professionnel



Formation 2020 → via cours du SECO

Cours 1: Connaissances de base: identifier et gérer les risques des produits chimiques (No 451-20.f)

Cible: TOUS sans connaissance préalables → création connaissance de bases

Allemand: 23.03.2020 (date de remplacement 06.04.2020)

Français: 13.05.2020 (date de remplacement 27.05.2020)

Cours 2: Approfondir : identifier et gérer les risques des produits chimiques (No 453-20.f)

Cible: ayant connaissances préalables / grand intérêt → création des interlocuteurs cantonaux

Allemand : 27.08.2020

Français : 09.09.2020

Cours 3, seulement en 2021 : Mesures et exécution

Public cible: TOUS → harmonisation de l'exécution



Une adresse Internet a été réservée pour l'implémentation de l'AP Chem (analogue à www.psyatwork.ch).

www.chematwork.ch

L'activation est prévue pour le début de 2020.



Merci beaucoup de votre attention!

